

Politique générale d'attribution des bourses et des subventions

1. Mission de la Fondation

Supporter l'éducation, la recherche et l'innovation en éducation pour l'ensemble de la région du Saguenay – Lac-Saint-Jean et Charlevoix

2. Valeurs privilégiées à la Fondation

À la *Fondation Asselin du Cégep de Jonquière*, le choix des personnes et des organismes que nous encourageons est fait selon les valeurs suivantes :

- La responsabilisation, la prise en main de sa destinée ;
- L'aide au raccrochage et la persévérance scolaire;
- L'aide à la réussite d'élèves qui connaissent des difficultés psychosociales, d'apprentissages et financières ;
- Le soutien à la réalisation de projets de recherche ou visant l'avancement de l'éducation ;
- Le souci et le sens de l'équité entre les personnes et les générations ;
- Le meilleur partage des richesses ;
- Le développement communautaire.

3. Critères généraux

La Fondation octroie des bourses et des subventions à diverses clientèles :

- Des élèves du *Cégep de Jonquière* et d'autres institutions de la région ;
- Des départements du *Cégep de Jonquière* ;
- Des établissements d'enseignement reconnus par le *ministère de l'Éducation* ;
- Des organismes qui œuvrent en éducation.

Dans tous les cas, la Fondation pose les exigences suivantes pour les **bourses** :

- Les demandes doivent correspondre à la mission et aux valeurs de la Fondation ;
- Les demandes individuelles font état de la situation financière réelle du demandeur.

Dans tous les cas, la Fondation pose les exigences suivantes pour les **subventions** :

- Les demandes doivent correspondre à la mission et aux valeurs de la Fondation ;
- Les demandes doivent être présentées sous forme de projets structurés comprenant la problématique, les objectifs visés, les moyens pour les atteindre ainsi que les retombées prévues ;
- Le financement des dépenses de fonctionnement est généralement exclu.

Compte tenu du contexte économique actuel, la Fondation est guidée par deux principes d'intervention :

- L'effet levier : l'apport financier complémentaire de la Fondation à un projet retenu vise à en assurer la réalisation. En effet, la personne ou l'organisme doit démontrer dans sa demande d'aide qu'il a déjà fait le nécessaire pour assurer une base acceptable de fonctionnement ;
- Le partenariat : l'approche partenariale tient à une entente avec une institution, un organisme ou une entreprise relativement aux buts, aux moyens et aux réalisations.

Elle permet donc à la Fondation :

- De promouvoir auprès des entreprises et des organismes, sa mission en éducation ;
 - D'améliorer la visibilité de la Fondation auprès de ses partenaires ;
 - D'obtenir un effet multiplicateur plus grand ;
 - De répondre plus adéquatement aux besoins particuliers de notre partenaire privilégié, le *Cégep de Jonquière* ;
 - De créer une synergie plus grande dans la région autour de l'éducation et de la recherche en éducation.
-

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES BOURSES ET SUBVENTIONS

Entrées collégiales, collégiales et universitaires

1. Conditions d'admissibilités

Les personnes admissibles doivent être inscrites à l'automne **2022**.

Les personnes admissibles doivent poursuivre des études collégiales à temps complet au *Cégep de Jonquière*, au *Centre d'Études Collégiales en Charlevoix*, ou encore être diplômé du *Cégep de Jonquière* et poursuivre des études universitaires à temps complet à *l'Université du Québec à Chicoutimi* (sauf si le programme choisi n'y est pas offert).

Un dossier complet comprend les pièces justificatives suivantes :

1. **Formulaire** de demande bien rempli (**un original et PDF**);
2. Plus récent **relevé de notes officiel** avec le sceau de l'institution (**un original et PDF**);
3. **Texte** personnel justifiant la demande (**un original et PDF**);
4. Formulaire **d'appréciation** complété - cheminement scolaire (**un original et PDF**);
5. Déclaration **de revenus du Québec** de toutes les personnes citées à la section – Situation financière détaillée :
(1 copie de chacun à mettre dans le dossier des originaux);
6. Pour les **bourses de première session** au Cégep, **joindre la décision d'acceptation** du Cégep (**1 copie**).

Toute bourse accordée sera réglée en deux versements :

- le premier et deuxième versement se fera après la date officielle d'abandon des cours. Les étudiants et étudiantes du Cégep de Jonquière et du CECC doivent communiquer avec la Fondation. (418-542-4102)
- Pour les étudiants universitaires, le premier et deuxième versement est conditionnel à la réception d'une preuve officielle d'inscription à temps complet pour la 1^e session (automne) et ensuite la 2^e session (hiver), après les dates officielles d'abandon des cours (avec sceau de l'institution);
- Les personnes inscrites à la maîtrise ou au doctorat devront également fournir une lettre signée du directeur de projets confirmant la progression de leur mémoire ou de leur thèse.

2. Procédures

2.1. Les demandes devront parvenir à la Fondation :

- sur le [formulaire prévu](#) (*voir le site Internet*);
- avant le **1 mai** pour l'année scolaire suivante;
- envoyer une copie électronique du dossier complet à fondationasselin@cegepjonquiere.ca

Les demandes seront évaluées par un comité de sélection indépendant. Les bourses seront attribuées par le Conseil d'administration dans les limites du budget prévu à cet effet. La décision sera normalement communiquée en mai.

3. Modalités collégiales

- 3.1 Les bourses individuelles seront accordées à des étudiants à temps complet.
- 3.2 Les demandes seront jugées selon les besoins financiers de la personne à laquelle s'ajoute dossier scolaire devant deux candidats équivalents.
- 3.3 Le maximum accordé sera de 1 500 \$ au collégial.
- 3.4 Les études devront s'effectuer au *Cégep de Jonquière* ou au *Centre d'Études Collégiales* en Charlevoix.
- 3.5 Tel que prévu au formulaire de demande, tout candidat devra fournir :
 - un formulaire d'appréciation rempli par une personne liée à son cheminement scolaire (formulaire prévu à cette fin);
 - la justification claire et détaillée de ses besoins et de ses ressources financières;
 - un texte personnel (minimum de 250 mots) justifiant sa demande (traitement de textes – police ARIAL 12).

4. Modalités universitaires

- 4.1 Chaque année, des bourses individuelles seront accordées à des étudiants à temps complet de 1^{er}, 2^e et 3^e cycle.
- 4.2 Ces étudiants ne devront pas recevoir d'autres bourses dont le total égale ou dépasse 1 500 \$ au 1^{er} cycle et 5 000 \$ aux 2^e et 3^e cycles.
- 4.3 Les demandes seront jugées selon la qualité du dossier scolaire et les besoins financiers de la personne.
- 4.4 Le maximum accordé sera de 2 000 \$ pour le 1^{er} cycle et de 3 000 \$ pour le 2^e et 3^e cycle.
- 4.5 Les études seront effectuées à l'UQAC sauf si le programme n'est pas offert dans cette institution.
- 4.6 Tel que prévu au formulaire de demande, tout candidat devra fournir :
 - un formulaire d'appréciation rempli par une personne liée à son cheminement scolaire (formulaire prévu à cette fin);
 - la justification claire et détaillée de ses besoins et de ses ressources financières;
 - un texte personnel (minimum de 250 mots) justifiant sa demande (traitement de textes – police ARIAL 12).

5. Modalités des subventions

- 5.1 La demande doit correspondre à la mission et aux valeurs que préconise la Fondation.
- 5.2 La demande doit être présentée sous forme de projet structuré avant-gardiste comprenant : la problématique, les objectifs visés, les moyens pour les atteindre, les retombées prévues et la viabilité à moyen terme.
- 5.3 Le financement des dépenses de fonctionnement est généralement exclu du soutien apporté par la Fondation.
- 5.4 Pour les stages, le financement accordé est pour le nombre d'étudiants participant au projet, par exemple une subvention de 1 750 \$ soit : 10 étudiants = 175 \$/étudiant.
- 5.5 L'aide au démarrage de projet est normalement pour une année. D'une façon exceptionnelle, cette aide pourra être prolongée selon les conditions suivantes :
 - le projet démontre de la viabilité à moyen terme;
 - le projet présente un maximum de chances de réussite;
 - le projet obtient l'aide d'autres organismes.
- 5.6 La subvention accordée sera remise après réception des documents suivants :
 - un rapport de réalisation démontrant l'atteinte des objectifs;
 - les pièces justificatives correspondantes à la subvention obtenue;
 - tout autre document exigé par le comité (s'il y a lieu).